

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Nathalie Fontanet, Jean Romain, Patrick Saudan, Raymond Wicky, Murat Julian Alder, Simone de Montmollin, Antoine Barde, Bénédicte Montant, Christophe Aumeunier, Michel Ducret, Pierre Ronget, Alexis Barbey, Magali Orsini, Jean-François Girardet, Jean-Marie Voumard, Florian Gander, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler, Jean-Marc Guinchard, Jean-Luc Forni, Danièle Magnin, Béatrice Hirsch, Bertrand Buchs, Christian Flury, Geneviève Arnold, Marie-Thérèse Engelberts*

*Date de dépôt : 14 mars 2016*

## **Proposition de motion**

### **pour une prise en charge de qualité et harmonisée au niveau cantonal des cas de harcèlement scolaire**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que 6% des élèves sont victimes de harcèlement à l'école ;
- que ces actes de violence peuvent causer des séquelles durables et mener à des situations dramatiques ;
- qu'il est de la responsabilité de l'Etat d'assurer la sécurité des élèves et de leur offrir un cadre adéquat pour l'apprentissage ;
- que le DIP a récemment annoncé le lancement d'un plan de prévention contre les situations de harcèlement à l'école, qui va dans la bonne direction ;
- que ce plan prévoit la prise en charge et le suivi des cas de harcèlement au sein de chaque établissement ;
- que la complexité de cette problématique impose toutefois une prise en charge de qualité et harmonisée au niveau cantonal ;
- qu'afin d'éviter toute différence dans la prise en charge celle-ci ne peut être confiée qu'à des responsables au sein du DIP,

invite le Conseil d'Etat

à désigner au sein du DIP, en utilisant les ressources actuelles, des responsables qui prendront en charge des situations de harcèlement détectées en collaboration avec les directions des établissements scolaires concernés.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le harcèlement entre élèves constitue la forme de violence scolaire la plus répandue. Il est admis qu'en moyenne 1 à 2 élèves par classe en souffrent, bien que les cas déclarés soient peu nombreux.

La répétition sur la durée d'agressions, souvent en apparence mineures, provoque une véritable souffrance chez la victime, qui peut l'amener jusqu'au suicide. Ainsi, un enfant qui a été harcelé a quatre fois plus de risques de faire une tentative de suicide à l'adolescence. Même dans les cas moins dramatiques, les conséquences pour les victimes sont nombreuses et peuvent perdurer à long terme : sentiment d'insécurité, difficultés scolaires, impact sur les liens sociaux, mais aussi conséquences sur la santé.

L'Etat a le devoir d'assurer la sécurité des élèves et de leur offrir un cadre adéquat pour l'apprentissage. Des mesures doivent donc être prises pour diminuer le harcèlement scolaire, ainsi que pour détecter et stopper les situations effectives d'agressions. Les personnes amenées à gérer de telles situations doivent être formées spécifiquement pour cela, notamment afin de ne pas aggraver les souffrances de la victime.

A l'heure actuelle, l'instruction publique genevoise n'assume pas cette mission. Il n'y a aucune formation spécifique liée à cette problématique. De plus, les quelques cas identifiés sont traités au sein des écoles, en général par la direction. Ainsi, selon le tact du directeur, les situations sont plus ou moins bien gérées et aucune égalité de traitement n'est assurée au niveau cantonal.

Face à ce constat, le DIP a déjà lancé un plan de prévention contre les situations de harcèlement à l'école. Une formation de l'ensemble du personnel travaillant en milieu scolaire est notamment prévue pour améliorer la prévention et la détection du harcèlement scolaire. Une campagne d'information s'adressera à un public plus large, en particulier les élèves et leurs parents, afin de briser la loi du silence. Ces démarches vont dans la bonne direction et sont à encourager. En effet, une participation de tous les acteurs sera nécessaire pour diminuer la fréquence du harcèlement scolaire.

Par contre, le DIP prévoit de maintenir la prise en charge et le suivi des cas de harcèlement au sein de chaque établissement. La mise en place d'un protocole permettra certainement d'améliorer la situation actuelle, mais cette mesure ne sera pas suffisante pour assurer une prise en charge de qualité et de niveau similaire sur l'ensemble du canton.

Il est indispensable de désigner au sein du DIP des responsables qui interviendront lorsque des cas de harcèlement seront déclarés. En effet, la complexité des situations et la fragilité des victimes nécessitent une prise en charge par des spécialistes expérimentés, de même qualité quel que soit l'établissement concerné. Or il n'est pas possible d'assurer une telle prise en charge au sein de chaque établissement. Même si certains pourraient l'atteindre, l'Etat a le devoir d'assurer un traitement égal à tous les élèves et se doit donc d'harmoniser la prise en charge au niveau cantonal. La transmission de cette compétence au département ne devrait pas occasionner de coûts supplémentaires. En effet, l'administration centrale est déjà largement pourvue en personnel et, en cas de besoin, les effectifs prévus pour les cellules d'intervention de chaque établissement pourront être réaffectés.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.